

Mise en ligne le 17 mars 2025

**Délibération n° 2025-023  
Séance du 11 mars 2025**

-----  
Convention subséquente relative au  
financement des études de conservation du  
collecteur Clichy La Briche (CLB Ø2600)  
nécessaires à la réalisation de la ligne  
15 Ouest-2 du Grand Paris Express  
-----

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération n° 2014-278 du 26 novembre 2014, autorisant Monsieur le Président à signer la convention-cadre de financement pour la mise en compatibilité du réseau SIAAP nécessaire à la réalisation du réseau de transport public du Grand Paris,

Vu sa délibération n° 2017-229 du 15 novembre 2017, autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention-cadre de financement pour la mise en compatibilité du réseau SIAAP nécessaire à la réalisation du réseau de transport public du Grand Paris,

Vu le mandat donné par la Société des Grands Projets au groupement momentanément d'entreprises CR en date du 6 mai 2024,

Vu le rapport de présentation en date du 27 février 2025, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention subséquente relative au financement des études de conservation du collecteur Clichy La Briche (CLB Ø2600) nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Ouest-2 du Grand Paris Express,

Vu le projet de convention,

**Après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Approuve la convention subséquente relative au financement des études de conservation du collecteur Clichy La Briche (CLB Ø2600) nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Ouest-2 du Grand Paris Express.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

**Article 3 :** Dit que les recettes qui en résulteront seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

**Le Président**

**François-Marie DIDIER**

